



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2022-018

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2022

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2022-01-31-00001 - Arrêté renouvellement VAO NIVUMAISCONNU
signé (2 pages) Page 4

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2022-02-01-00003 - Arrêté d'agrément d'association - Au fil des
Séounes (1 page) Page 7

R75-2022-02-01-00004 - Arrêté d'agrément d'association - Compagnie Betty
Blues (1 page) Page 9

R75-2022-02-01-00005 - Arrêté d'agrément d'association - Compagnie
Keruzha (1 page) Page 11

R75-2022-02-01-00006 - Arrêté d'agrément d'association - Street Def
Records (1 page) Page 13

R75-2021-12-01-00014 - Arrêté de modification de l'arrêté de création de
service SRA-REIC (1 page) Page 15

R75-2021-12-01-00019 - Arrêté de modification de l'arrêté de création du
service SR-PIE (2 pages) Page 17

R75-2021-12-01-00015 - Arrêté de modification de l'arrêté de création du
service SRA-AE (1 page) Page 20

R75-2021-12-01-00016 - Arrêté de modification de l'arrêté de création du
service SRA-FPICA (1 page) Page 22

R75-2021-12-01-00017 - Arrêté de modification de l'arrêté de création du
service SRA-IOLDS (1 page) Page 24

R75-2021-12-01-00018 - Arrêté de modification de l'arrêté de création du
service SRA-NE (1 page) Page 26

R75-2021-12-01-00026 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Claudio GALDERISI, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle Aquitaine (6
pages) Page 28

R75-2021-12-01-00021 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Eric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine
(1 page) Page 35

R75-2021-12-01-00025 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Eric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine
(2 pages) Page 37

R75-2021-12-01-00013 - Arrêté portant délégation de signature dans les
domaines de la recherche et de l'innovation à Monsieur Eric DUTIL,
secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 40

R75-2022-01-20-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne (2 pages)

Page 43

R75-2021-12-01-00020 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, dans les domaines de la recherche et de l'innovation à Monsieur Eric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine (2 pages)

Page 46

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-01-31-00001

Arrêté renouvellement VAO NIVUMAISSONNU
signé



Arrêté n° _____ portant renouvellement d'agrément pour
l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »
délivré à l'association le 31 janvier 2022

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17-1 ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le Décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
Vu l'INSTRUCTION N° DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015 relative à l'organisation des séjours de vacances pour personnes handicapées majeures ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Pascal APPREDERISSE, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'organisation générale à M. Pascal APPREDERISSE ;

Vu l'arrêté n° DREETS-2021-040 du 11 janvier 2022, de Monsieur Pascal APPREDERISSE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine portant subdélégation de signature en matière d'organisation générale à Mme Véronique CASTRO, directrice régionale adjointe ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances Adaptées Organisées » déposée par l'association « NIVUMAISSCONNU » ;

Sur proposition du directeur régional ;

ARRÊTE

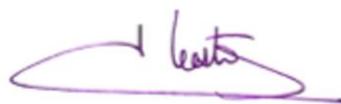
Article 1er - Le renouvellement d'agrément prévu par l'article 412-2 du Code du Tourisme est délivré à l'association « NIVUMAISSONNU » pour l'organisation de séjours de vacances en France.

Article 2 – Le renouvellement d'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 3 – Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 31 janvier 2022

**Pour La Préfète et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe**

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'V. Castro', is written over a faint rectangular stamp.

Véronique CASTRO

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2022-02-01-00003

Arrêté d'agrément d'association - Au fil des
Séounes

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

La rectrice de l'Académie de Bordeaux

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 12 janvier 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**Au fil des Séounes
452, route du village
« Le Bourg »
47270 Saint-Romain-le-Noble**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

01 FEV. 2022

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale
de l'Académie

Nathalie LE CALL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2022-02-01-00004

Arrêté d'agrément d'association - Compagnie
Betty Blues

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

La rectrice de l'Académie de Bordeaux

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 12 janvier 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**Compagnie Betty Blues
71, Cours Edouard Vaillant
33000 Bordeaux**

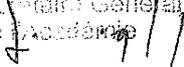
ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

01 FEV. 2022

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Xavier LE GALL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2022-02-01-00005

Arrêté d'agrément d'association - Compagnie
Keruzha



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction du Conseil de la Vie Scolaire
et des Affaires Juridiques**

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

La rectrice de l'Académie de Bordeaux

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 12 janvier 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**Compagnie Keruzha
Chez la pelle aux idées
77, avenue de Selves
24200 Sarlat-la-Canéda**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le **01 FEV. 2022**

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie
[Signature]
Keruzha LE GALL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2022-02-01-00006

Arrêté d'agrément d'association - Street Def
Records

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

La rectrice de l'Académie de Bordeaux

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 12 janvier 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**Street Def Records
24, rue du XIV juillet
33400 Talence**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

01 FEV. 2022

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
Nathalie Bessas
NATHALIE BESSAS

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-12-01-00014

Arrêté de modification de l'arrêté de création de
service SRA-REIC



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant modification de l'arrêté de création du Service à Compétence Régionale chargé
des Relations Européennes et Internationales et de la Coopération (SRA-REIC)**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-16-2, R. 222-24-2, R. 222-24-4, R. 222-24-5 ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, notamment ses articles 36 et 54 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021 portant délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) et de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 portant création du service à compétence régionale chargé des Relations Européennes et Internationales et de la Coopération (SRA-REIC)

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté susvisé du 29 avril 2021 est modifié comme suit :

Le responsable du Service Régional Académique des Relations Européennes et Internationales et de la Coopération est désigné par arrêté de la rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine et installé au rectorat de l'académie de Poitiers, rectorat d'implantation du service régional.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique du SGRA, responsable du pilotage des services régionaux, auquel il rend compte et sous la responsabilité duquel il prépare les orientations et les décisions relevant de la compétence du service régional, telles qu'arrêtées par la rectrice de région académique.

Il est assisté dans l'exercice de ses attributions par deux adjoints territoriaux, dont les emplois sont implantés au sein des rectorats de la région académique Nouvelle-Aquitaine.

Il a autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels exerçant au sein du service régional.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 01 DEC. 2021
La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-12-01-00019

Arrêté de modification de l'arrêté de création du
service SR-PIE



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant modification de l'arrêté de création du Service à Compétence Régionale chargé de la politique immobilière de l'Etat (SR-PIE)

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-16-2, R. 222-24-2, R. 222-24-4, R. 222-24-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, notamment ses articles 36 et 54 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021 portant délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) et de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO),

Vu l'arrêté du 8 juillet 2020 portant création du service à compétence régionale chargé de la politique immobilière de l'Etat (SR-PIE) ;

ARRETE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté susvisé du 8 juin 2020 est modifié comme suit :

Le responsable du Service Régional de la Politique Immobilière de l'Etat est nommé par arrêté ministériel du ministère de la transition écologique et solidaire et affecté au rectorat de la région académique, rectorat de l'académie de Bordeaux.

Il est conseiller technique de la rectrice de région académique pour les affaires immobilières. Pour celles relevant du domaine de l'ESR, il assiste et conseille la rectrice de région académique.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique du SGRA, responsable du pilotage des services régionaux, auquel il rend compte et sous la responsabilité duquel il prépare les orientations et les décisions relevant de la compétence du service régional, telles qu'arrêtées par la rectrice de région académique.

Il est assisté dans l'exercice de ses attributions par des adjoints territoriaux, dont les emplois sont implantés au sein des rectorats de la région académique. Dans chaque rectorat d'académie de Limoges et de Poitiers, l'adjoint territorial est conseiller technique de la rectrice d'académie pour les affaires immobilières relevant des attributions de cette dernière.

Le responsable du service régional de la politique immobilière a autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels exerçant au sein du service régional.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 01 DEC. 2021

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-12-01-00015

Arrêté de modification de l'arrêté de création du
service SRA-AE



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant modification de l'arrêté de création du service à compétence régionale chargé des achats de l'Etat au sein de la région académique Nouvelle Académique (SRA-AE)

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-16-2, R. 222-24-2, R. 222-24-4, R. 222-24-5 ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, notamment ses articles 36 et 54 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021 portant délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) et de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2020 portant création du service à compétence régionale chargé des achats de l'Etat au sein de la région académique Nouvelle Académique (SRA-AE) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté susvisé du 8 juillet 2020 est modifié comme suit :

Le responsable du Service Régional Académique des Achats de l'Etat est nommé par la rectrice de région académique et affecté au rectorat de région académique, rectorat de l'académie de Bordeaux, siège de la région académique.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique du SGRA, responsable du pilotage des services régionaux, auquel il rend compte et sous la responsabilité duquel il prépare les orientations et les décisions relevant de la compétence du service régional, telles qu'arrêtées par la rectrice de région académique.

Il a autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels exerçant au sein du service régional.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 01 DEC. 2021

La Rectrice
Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-12-01-00016

Arrêté de modification de l'arrêté de création du
service SRA-FPICA



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant modification de l'arrêté de création du Service à Compétence Régionale chargé de la Formation Professionnelle Initiale et Continue et de l'Apprentissage (SRA-FPICA)

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-16-2, R. 222-24-2, R. 222-24-4, R. 222-24-5 ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, notamment ses articles 36 et 54 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021 portant délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) et de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2020 portant création du service à compétence régionale chargé de la Formation Professionnelle Initiale et Continue et de l'Apprentissage (SRA-FPICA)

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté susvisé du 7 janvier 2020 est modifié comme suit :

Le responsable du Service Régional Académique de la Formation Professionnelle Initiale et Continue et de l'Apprentissage est nommé par arrêté ministériel et affecté au rectorat de région académique, rectorat de l'académie de Bordeaux, siège de la région académique.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique du SGRA, responsable du pilotage des services régionaux, auquel il rend compte et sous la responsabilité duquel il prépare les orientations et les décisions relevant de la compétence du service régional, telles qu'arrêtées par la rectrice de région académique.

Il est assisté dans l'exercice de ses attributions par des adjoints territoriaux, dont les emplois sont implantés au sein des rectorats de la région académique Nouvelle-Aquitaine.

Il a autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels exerçant au sein du service régional.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 01 DEC. 2021

La Rectrice
Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-12-01-00017

Arrêté de modification de l'arrêté de création du
service SRA-IOLDS



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant modification de l'arrêté de création du Service à Compétence Régionale chargé de l'Information, de l'Orientation et de la Lutte contre le Décrochage Scolaire (SRA-IOLDS)

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-16-2, R. 222-24-2, R. 222-24-4, R. 222-24-5 ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, notamment ses articles 36 et 54 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021 portant délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) et de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2020 portant création du service à compétence régionale chargé de l'Information, de l'Orientation et de la Lutte contre le Décrochage Scolaire (SRA-IOLDS)

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté susvisé du 7 janvier 2020 est modifié comme suit :

Le responsable du Service Régional Académique de l'Information, de l'Orientation et de la Lutte contre le Décrochage Scolaire est nommé par arrêté ministériel et affecté au rectorat de l'académie de Limoges, rectorat d'implantation du service régional.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique du SGRA, responsable du pilotage des services régionaux, auquel il rend compte et sous la responsabilité duquel il prépare les orientations et les décisions relevant de la compétence du service régional, telles qu'arrêtées par la rectrice de région académique.

Il est assisté dans l'exercice de ses attributions par des adjoints territoriaux, dont les emplois sont implantés au sein des rectorats de la région académique Nouvelle-Aquitaine.

Il a autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels exerçant au sein du service régional.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 01 DEC. 2021

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-12-01-00018

Arrêté de modification de l'arrêté de création du
service SRA-NE



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant modification de l'arrêté de création du Service à Compétence Régionale chargé du Numérique Educatif (SRA-NE)

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-16-2, R. 222-24-2, R. 222-24-4, R. 222-24-5 ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, notamment ses articles 36 et 54 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021 portant délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) et de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2020 portant création du service à compétence régionale chargé du Numérique Educatif (SRA-NE)

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté susvisé du 7 janvier 2020 est modifié comme suit :

Le responsable du Service Régional Académique du Numérique Educatif est nommé par arrêté ministériel et affecté au rectorat de l'académie de Poitiers, rectorat d'implantation du service régional.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique du SGRA, responsable du pilotage des services régionaux, auquel il rend compte et sous la responsabilité duquel il prépare les orientations et les décisions relevant de la compétence du service régional, telles qu'arrêtées par la rectrice de région académique.

Il est assisté dans l'exercice de ses attributions par des adjoints territoriaux, dont les emplois sont implantés au sein des rectorats de la région académique Nouvelle-Aquitaine.

Il a autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels exerçant au sein du service régional.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 01 DEC. 2021

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-12-01-00026

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Claudio GALDERISI, recteur délégué
pour l'enseignement supérieur, la recherche et
l'innovation de la région académique Nouvelle
Aquitaine



Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Claudio GALDERISI, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle Aquitaine

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance ;

Vu le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34 et R. 672-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

Vu le décret du 24 Juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Mme Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice de l'académie de Poitiers ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Claudio GALDERISI en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle Aquitaine ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD en qualité de rectrice de l'académie de Limoges ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 novembre 2021 portant nomination de M. Éric DUTIL dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine pour une première période de quatre ans du 29 novembre 2021 au 29 novembre 2025 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021 portant délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) et de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO),



- A R R E T E -

Article 1^{er} : Les attributions de Monsieur Claudio GALDERISI, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, sont définies en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Claudio GALDERISI, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle Aquitaine, à l'effet de signer pour les questions relatives à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, et dans les domaines ci-après définis, délégation rendue nécessaire pour mettre en œuvre les dispositions de l'article 1^{er} :

- Accompagnement de la politique de site et de la vie étudiante en lien avec les CROUS ;
- Dialogue stratégique et de gestion et dialogue contractuel quinquennal avec les établissements ;
- Suivi des grands projets relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Dispositif Parcoursup pour les aspects qui concernent les établissements de l'enseignement supérieur et les conventions CPGE en relation avec les universités ;
- Accompagnement des opérations immobilières et programmation, des équipements et instruments scientifiques ;
- Relations avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales pour la mise en œuvre des politiques relevant de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- Suivi des établissements d'enseignement supérieurs privés ;

A l'effet de signer tous les actes suivants :

- Convocations et ordres de mission nécessaires ;
- Conventions de partenariat ;
- Toute correspondance nécessaire à l'instruction des dossiers dans les domaines précités y compris les courriers d'observations budgétaires ;
- L'accusé de réception de demande d'ouverture d'un établissement d'enseignement supérieur technique privé, et délivrance ou refus de l'autorisation de diriger cet établissement en application des articles D. 441-1 et D. 441-6 du code de l'éducation ;
- Le récépissé de la déclaration préalable à l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur privés en application de l'article L.731-3 du code de l'éducation ;
- Les décisions relatives aux préinscriptions des candidats dans une formation initiale du premier cycle de l'enseignement supérieur sur la plateforme Parcoursup ;
- L'arrêté fixant le pourcentage minimal de bacheliers retenus en premier cycle bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée mentionné au second alinéa du VI de l'article L. 612-3 pour certains établissements d'enseignement supérieur ;
- Actes nécessaires à l'organisation des élections des CROUS ;
- Arrêtés de composition des conseils d'administration des CROUS .
- Approbation des délibérations conseils d'administration des CROUS ;
- Actes nécessaires à l'organisation des examens DELF-DALF tout public et DELF Pro ;
- Création de fondations partenariales : délivrance de l'autorisation administrative prévue à l'article 19-1 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 ;
- Désignation d'un établissement où siège la section disciplinaire parmi les établissements d'enseignement supérieur de la région académique ;

Article 3 : En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Claudio GALDERISI, délégation de signature est donnée à Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges, et à Madame Bénédicte Robert, rectrice de l'académie de Poitiers, pour l'accompagnement de la politique de vie étudiante et les liens avec les Crous dans la limite des établissements implantés dans leur académie respective.

Article 4 : En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Claudio GALDERISI, délégation de signature est donnée à Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, délégation de signature est donnée au secrétaire général adjoint de la région académique Nouvelle-Aquitaine ou, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, au délégué régional académique, responsable du service de l'enseignement supérieur.

Article 6 : L'arrêté du 16 décembre 2020 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **01 DEC. 2021**

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE





**La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine,
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des universités**

Attributions et missions du Recteur Délégué pour l'ESRI

L'organisation des missions du Recteur délégué pour l'ESRI s'inscrit dans le contexte particulier de la nouvelle organisation des services déconcentrés relevant du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 renforce le rôle et les attributions du recteur de région académique, dorénavant seul chancelier des universités au sein de la région académique.

Il fixe les orientations stratégiques des politiques ministérielles d'éducation et d'enseignement supérieur et de recherche, dans lesquelles s'inscrivent les décisions des recteurs d'académie.

La rectrice de région académique est secondée par un recteur délégué, compétent pour les questions relatives à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Le secrétaire général de région académique assiste ce dernier dans l'exercice de ses fonctions.

La réforme territoriale s'accompagne en outre de nouvelles compétences confiées aux recteurs en matière d'ESRI (dialogue stratégique et de gestion des universités, attribution de moyens nouveaux aux universités) et du rattachement à compter du 1^{er} janvier 2021, du délégué régional académique à la recherche et à l'innovation aux recteurs de région académique en application du décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020.

Le délégué régional académique assiste la rectrice de région académique et le recteur délégué dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique, technique et industrielle dans la région académique.

Le recteur délégué à l'ESRI exerce les missions qui lui sont déléguées par la rectrice de région académique, chancelière des universités, en lien avec les rectrices des académies de Limoges et de l'académie de Poitiers. Il est en charge de l'ESRI dans la région académique.

Être en charge auprès du recteur de région académique des dossiers relevant de l'ESRI, c'est avoir la responsabilité de piloter lesdits dossiers, de les instruire et le cas échéant de les faire prospérer.

C'est également être connu et reconnu des partie-prenantes, tant internes qu'externes, pour exercer cette responsabilité et capacité à faire. C'est enfin être en mesure de mobiliser en interne, en lien étroit avec le Secrétaire général de la région académique et l'adjoint du secrétaire général de la région académique délégué à l'ESRI qui assistera plus particulièrement le Recteur délégué à l'ESRI et coordonnera les services, compétences et moyens adaptés à cette mission, et en externe les acteurs concernés selon les dossiers.

Cette action doit s'inscrire dans une interaction permanente et fluide avec la rectrice de région académique, tout en associant les rectrices des académies de Limoges et Poitiers aux sujets et dossiers qui relèvent de leur aire géographique. Ces dernières se voient d'ailleurs confier par délégation de la rectrice de région académique les actes de gestion qui nécessitent une proximité géographique, tels la signature des diplômes, l'attribution des bourses aux étudiants, ou l'organisation de certains examens relevant de l'enseignement supérieur.

Le recteur délégué à l'ESRI est associé à l'instruction de toutes les questions traitées au sein du CODIR régional susceptibles de faciliter le développement des synergies entre la sphère scolaire et l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. A ce titre les collaborations avec les rectrices d'académies sont constantes. Cela lui permettra de mieux appréhender, dans une logique de continuité, le parcours de l'élève et de l'étudiant.



Secondant la rectrice de région académique, le recteur délégué à l'ESRI, au plein sens du titre de Recteur, est associé à la vie de la région académique, donc à la définition de sa stratégie dans un collège de recteurs présidé par la rectrice de région académique.

L'organigramme régional présente à cet effet les champs de synergies entre les sphères scolaire et enseignement supérieur-recherche-innovation.

Les missions du recteur délégué à l'ESRI peuvent en conséquence se décrire autour des domaines suivants, certains nécessitant, pour faciliter son exercice, une délégation de signature :

- ❖ **Missions de suivi et d'accompagnement des établissements de l'ESR :**
 - Le suivi budgétaire des EPCSCP et la mise en œuvre de la future LPPR ;
 - Le suivi des établissements privés d'enseignement supérieur ;
 - La gestion des enquêtes et la mobilisation d'indicateurs liés à l'activité des établissements ;
 - L'accompagnement de la politique de site des établissements de l'ESRI ;
 - Le dialogue stratégique et de gestion avec les établissements et les sites ;
 - L'accompagnement de la politique de vie étudiante et les liens avec les CROUS (avec la possibilité de donner le cas échéant des subdélégations aux rectrices d'académie) ;
 - La gestion de l'accès au Master
 - Les moyens octroyés dans le cadre des politiques prioritaires
 - Le rôle de Commissaire du gouvernement au sein des fondations ;
 - Les relations avec les services de l'État et les collectivités territoriales pour la mise en œuvre des politiques relevant de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;

- ❖ **Missions liées aux liens entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur**
 - Pilotage des aspects de PARCOURSUP qui concernent les établissements de l'enseignement supérieur et des conventions CPGE en relation avec les universités ;
 - Copilotage des autres actions comportant des liens entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur, en collaboration avec les rectrices d'académie, au sein du collège des recteurs : parcours d'excellence et cordées de la réussite, liens Bac-3/ Bac+3 ;
 - Les campus des métiers et qualifications pour ce qui relève de l'ESRI. ;

- ❖ **Mission de suivi des INSPE :**
 - En lien étroit avec les rectrices d'académie, le recteur délégué à l'ESRI concourt au suivi et à l'accompagnement des INSPE.

- ❖ **Missions liées à la recherche et à l'innovation, assisté par le DRARI :**
 - Le suivi et l'accompagnement des grands projets : PIA, CPER ;
 - Le suivi et l'accompagnement des opérations de l'État en matière de recherche, de transfert de technologie et d'innovation ;
 - Le suivi des grands projets relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
 - La diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle ;
 - L'accompagnement de dispositifs spécifiques d'intérêt national.

Et en application du décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 :

- Vérification de la réalité de l'affectation à la recherche des dépenses prises en compte pour la détermination du crédit d'impôt recherche et appréciation du caractère scientifique et technique du projet de recherche présenté pour la qualification de jeune entreprise innovante ;
- Développement des actions de valorisation, organisation des transferts de technologies de la recherche publique vers les entreprises et encouragement de la diffusion des nouvelles technologies vers les petites et moyennes entreprises ;
-
-



- Accompagnement des initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle et veiller à leur articulation avec la stratégie nationale. Assurer le relais dans la région des actions mises en œuvre par l'Etat dans ce domaine ;
 - Proposition de la répartition et l'attribution de subventions dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique, technique et industrielle dans la région académique ;
 - Concours, avec les services déconcentrés de l'Etat compétents, à la mise en œuvre des mesures visant à développer la recherche et l'innovation et à promouvoir l'emploi scientifique dans les entreprises ;
 - Participation au dispositif régional d'intelligence économique sous l'autorité du préfet de région ainsi qu'à la chaîne de sécurité concourant à la protection du patrimoine scientifique et technologique de la Nation ;
 - Contribution à la « stratégie de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente » mise en œuvre par le conseil régional et élaborée à la demande de l'Union européenne dans le cadre de la mise en place des programmes opérationnels européens ;
 - Instruction et Contribution à l'évaluation des projets de recherche, de transfert et de diffusion technologiques, en particulier dans le cadre des programmes européens.
- ❖ **Missions liées aux opérations immobilières de l'ESRI :**
- Le suivi et l'accompagnement des opérations immobilières ;
 - La programmation financière du CPER ;
 - Les avis sur les opérations de gestion patrimoniale des établissements de l'ESR.



01 DEC. 2021

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-12-01-00021

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Eric DUTIL, secrétaire général de la
région académique Nouvelle Aquitaine



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Éric DUTIL,
Secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les articles R. 222-16-4 et R. 222-17 du code de l'éducation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 nommant Monsieur Eric DUTIL dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine pour une première période de quatre ans du 29 novembre 2021 au 28 novembre 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Eric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, à l'effet de signer tous les actes relevant de l'administration de la région académique et du pilotage des services régionaux à l'exclusion de ceux relevant de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, qui font l'objet d'une autre délégation.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **01 DEC. 2021**

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-12-01-00025

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Eric DUTIL, secrétaire général de la
région académique Nouvelle Aquitaine



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Éric DUTIL, Secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan de Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Eric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021, et des conventions susvisées du 4 février 2021 et du 27 mai 2021.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DUTIL, délégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Monsieur Fabrice BLANQUIE, adjoint au secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, délégué à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice BLANQUIE, délégation de signature est donnée sous la responsabilité de Monsieur DUTIL, à Monsieur Laurent KEISER, responsable du Service Régional de la Politique Immobilière de l'Etat, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté, dans la limite des attributions du service et, pour les domaines concernés, selon les modalités suivantes :

- Dans la limite d'un montant de 1 000 000€ concernant les décisions de subvention d'investissement immobilier au bénéfice des opérateurs immobiliers de l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante,
- Dans la limite d'un montant de 150 000€ concernant les marchés d'études et de travaux immobiliers.

Article 4 : L'arrêté du 6 juillet 2021 accordant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent KEISER est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 01 DEC. 2021
La Rectrice
Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Monsieur Eric DUTIL
Visé par le présent arrêté

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DUTIL', with a horizontal line underneath.

Spécimen de signature
De Monsieur Fabrice BLANQUIE
Visé par le présent arrêté

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Blanquie', with a horizontal line underneath.

Spécimen de signature
De Monsieur Laurent KEISER
Visé par le présent arrêté

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Keiser', with a horizontal line underneath.

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-12-01-00013

Arrêté portant délégation de signature dans les domaines de la recherche et de l'innovation à Monsieur Eric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine



Arrêté portant délégation de signature dans les domaines de la recherche et de l'innovation

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-16-3, R222-16-4, R222-16-7 et R222-17, R222-24-2 ;

Vu la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 portant création de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2018 renouvelant Monsieur Dominique REBIERE dans ses fonctions de délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Nouvelle-Aquitaine du 1er février 2019 au 31 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 nommant Monsieur Éric DUTIL dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée, sous sa responsabilité, à Monsieur Dominique REBIERE, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents administratifs, rapports, certificats et correspondances nécessaires à l'exercice des missions liées à la recherche et à l'innovation telles que définies à l'article 3 du décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020, à savoir :

- Vérification de la réalité de l'affectation à la recherche des dépenses prises en compte pour la détermination du crédit d'impôt recherche et appréciation du caractère scientifique et technique du projet de recherche présenté pour la qualification de jeune entreprise innovante ;
- Développement des actions de valorisation, organisation des transferts de technologies de la recherche publique vers les entreprises et encouragement de la diffusion des nouvelles technologies vers les petites et moyennes entreprises ;
- Accompagnement des initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle et veiller à leur articulation avec la stratégie nationale. Assurer le relais dans la région des actions mises en œuvre par l'Etat dans ce domaine ;
- Proposition de la répartition et l'attribution de subventions dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique, technique et industrielle dans la région académique ;



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

- Concours, avec les services déconcentrés de l'Etat compétents, à la mise en œuvre des mesures visant à développer la recherche et l'innovation et à promouvoir l'emploi scientifique dans les entreprises ;
- Participation au dispositif régional d'intelligence économique sous l'autorité du préfet de région ainsi qu'à la chaîne de sécurité concourant à la protection du patrimoine scientifique et technologique de la Nation ;
- Contribution à la « stratégie de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente » mise en œuvre par le conseil régional et élaborée à la demande de l'Union européenne dans le cadre de la mise en place des programmes opérationnels européens ;
- Instruction et Contribution à l'évaluation des projets de recherche, de transfert et de diffusion technologiques, en particulier dans le cadre des programmes européens.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique REBIERE, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Monsieur Laurent BECHOU, délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes de gestion interne à la délégation ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique REBIERE, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Monsieur Abderrahman MAFTAH, délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes de gestion interne à la délégation ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation.

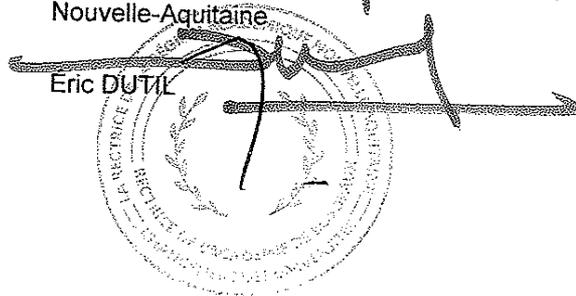
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique REBIERE, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Monsieur Rodolphe VAUZELLE, délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes de gestion interne à la délégation ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 01 DEC. 2021

Le Secrétaire général de la région académique
Nouvelle-Aquitaine

Eric DUTIL



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2022-01-20-00002

Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne

**Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse,
de l'engagement et des sports à Madame Nathalie MALABRE,
Directrice académique des services départementaux
de l'éducation nationale de la Dordogne**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-16 et suivants, R222-17, R222-19-3, R 222-24, R222-24-2, R222-25 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code du service national ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du 24 Juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;
- Vu** le décret du 23 décembre 2021 nommant Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale de la Dordogne ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'arrêté du 15 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des universités, par le préfet de la Dordogne ;

- Vu** le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020
- Vu** le protocole départemental conclu entre le préfet de la Dordogne et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 21 décembre 2020 ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, à compter du 3 janvier 2022, à Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, relevant de la compétence du préfet de la Dordogne, dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues par l'arrêté du 15 janvier 2021 et le protocole départemental du 21 décembre 2020 susvisés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne, la subdélégation de signature qui lui est consentie, est exercée par Monsieur Olivier DESMESURE, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim, dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 JAN. 2022**

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-12-01-00020

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, dans les domaines de la recherche et de l'innovation à Monsieur Eric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, dans les domaines de la recherche et de l'innovation

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu l'arrêté de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2018 renouvelant Monsieur Dominique REBIERE dans ses fonctions de délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 nommant Monsieur Éric DUTIL dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 29 décembre 2020 relevant du BOP central 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (UO 0172-AQUI-RACA).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Monsieur Dominique REBIERE, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique REBIERE, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Monsieur Laurent BECHOU, délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 01 DEC. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE





Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire dans les domaines
de la recherche et de l'innovation

SPECIMENS DE SIGNATURE

<p>Spécimen de signature De Monsieur Éric DUTIL Visé par le présent arrêté</p> 	<p>Spécimen de signature De Monsieur Dominique REBIERE Visé par le présent arrêté</p> 
<p>Spécimen de signature De Monsieur Laurent BECHOU Visé par le présent arrêté</p> 